



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-56 du Comité Syndical
du 20 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès verbal du Comité Syndical du 20 juillet 2020
relatif à l'élection des trois vics-présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services
syndicaux et pour permettre la parfaite continuité des
services, il est nécessaire que l'exercice de certaines
fonctions et la signature de certains actes et documents
soient assurés par Philippe CHATRE, troisième vice-
président.

N°20-16

Objet :

**Délégation de fonction et de
signature
3^{ème} Vice-président délégué aux
relations extérieures
Philippe CHATRE**

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à **Philippe CHATRE, 3^{ème} vice-président délégué aux relations extérieures**, pour, en l'absence du Président dans ces domaines:

- Acquisition et vente de biens mobiliers et immobiliers
- Bail commercial, avenants et renouvellements successifs portant sur un bien immobilier appartenant au syndicat
- Commission consultative des services publics locaux

Philippe CHATRE peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention ou contrat soumis à l'approbation du comité syndical, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, Philippe CHATRE peut représenter Roannaise de l'eau dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de sa délégation.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction et de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué aux relations extérieures
Philippe CHATRE

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le 6/10/2020

Le Président,

Daniel FRECHET

Notification faite à
Philippe CHATRE